Le Conseil des droits de l'homme



Guide de recherche

Sujet 1: Garantir le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la détention des migrants et des procédures d'expulsion

Président
Imène Aboukorah

Vice-président
Sofian Cornec

OISMUN XIX

Table des matières:

I. Résumé 3
II. Introduction 4
III. Histoire du sujet: 5
IV. Les Causes: 9
V. Importance du sujet: 11
VI. Termes clés : 14
VII. Implication de l'ONU: 16
VIII. Pays impliqués et organisations impliqués: 17
Pays impliqués: 17
Les Organisation impliqués: 18
IX. Liens utiles: 20
X. Solutions possibles: 21
XI. Questions guide: 22
XII. Bibliographie: 23

I. Résumé

Chaque année, des millions de personnes franchissent les frontières à la recherche de sécurité, de meilleures perspectives d'avenir ou pour fuir la guerre et les persécutions. Pour faire face à cette situation, de nombreux pays recourent à la détention des migrants, en plaçant les migrants et les demandeurs d'asile dans des centres le temps de statuer sur leur statut juridique, puis en expulsant ceux qui ne sont pas autorisés à rester. Les États ont certes le droit de contrôler qui franchit leurs frontières, mais ce droit est soumis à des limites fixées par le droit international relatif aux droits de l'homme.

Dans de nombreux cas, cependant, les pratiques de détention et d'expulsion ne respectent pas ces limites. Parmi les problèmes courants, on peut citer la détention de personnes pendant de très longues périodes sans procédure judiciaire équitable, des conditions de vie précaires et de surpeuplement, l'absence d'accès à des avocats ou à des traducteurs, la détention de personnes vulnérables telles que les enfants et les femmes enceintes, la séparation des familles et, parfois, des abus commis par le personnel pénitentiaire. Les expulsions sont également critiquées pour le non-respect des procédures juridiques appropriées et pour le renvoi de personnes vers des pays où elles pourraient être exposées à un danger ou à des persécutions, ce qui va à l'encontre d'un principe fondamental du droit international appelé « non-refoulement"

Plusieurs accords internationaux sont censés protéger les migrants au cours de ce processus, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention contre la torture (CAT). Mais ces règles ne sont pas toujours respectées, car de nombreux pays accordent davantage d'importance à la sécurité et au contrôle des migrations qu'à la protection des droits, et les organisations internationales n'ont souvent pas suffisamment de pouvoir pour contraindre les pays à respecter ces règles.

Ce sujet invite le Conseil des droits de l'homme à examiner de près la manière dont la détention des migrants et les expulsions sont gérées à travers le monde, à identifier les cas où les États manquent à leurs responsabilités, et à proposer des solutions telles qu'un meilleur suivi ou des alternatives plus équitables à la détention afin de protéger les droits et la dignité des migrants, quel que soit leur statut juridique.

II. Introduction

La migration est l'un des enjeux majeurs de ce siècle en matière de droits de l'homme. Les États ont le droit de contrôler leurs frontières et de gérer les flux migratoires, mais ce droit n'est pas absolu : il est soumis à des obligations internationales visant à garantir la liberté, la dignité, le respect des procédures équitables et la protection contre les traitements inhumains ou le renvoi vers une situation de danger. Dans de nombreux pays, les migrants sont néanmoins placés en détention ou expulsés dans des conditions qui portent atteinte à ces garanties fondamentales.

La migration est l'un des enjeux majeurs de ce siècle, les etats ont le droit de controler les frontières et le fulx migratoire ou le renvoi des migrants dans leur pays d'orignine deja en danger, les migrants sont néanmoins expulsés dans des conditions qui ne sont innaceaptable.

Face à l'augmentation des flux migratoires, les États ont réagi en renforçant les contrôles aux frontières et les mesures coercitives, par le biais d'organismes tels que l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) aux États-Unis, la politique d'immigration et de retour en constante évolution de l'Union européenne, le programme britannique « Rwanda scheme » désormais abandonné et le modèle de « centre de retour » qui lui a succédé, ainsi que par une gestion renforcée de la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Ces évolutions ont suscité un débat international soutenu sur la question de savoir si une application de la loi axée sur la sécurité peut être conciliée avec les normes en matière de droits de l'homme.

Ce thème invite les délégués à examiner l'équilibre entre une application efficace de la législation

en matière d'immigration et la protection des droits fondamentaux, en abordant les conditions de détention, les procédures d'expulsion, le traitement des groupes vulnérables tels que les enfants et les demandeurs d'asile, ainsi que les alternatives qui respectent à la fois la souveraineté des États et le droit international relatif aux droits de l'homme.

III. Histoire du sujet:

Après la Seconde Guerre mondiale, la communauté internationale a pris pleins de décisions juridiques afin de protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris les migrants vu tout ce qu'il se passait dans le monde. En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le droit à la liberté, à la dignité et à la protection contre les traitements inhumains. En 1951, la Convention relative au statut des réfugiés établit le principe de non-refoulement, qui interdit de renvoyer une personne vers un pays où sa vie ou sa liberté seraient menacées. Par la suite, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ainsi que la Convention contre la torture (1984) ont renforcé les garanties juridiques applicables à la détention et à l'expulsion des migrants.

À partir des années 1990, plusieurs États ont adopté des politiques migratoires avec plus de restrictions afin de lutter contre l'immigration irrégulière. Il y a eu de nombreux contrôles auprès des frontières après les attentats du 11 septembre, pour la sécurité nationale. Aux États-Unis, la loi de 1996 sur la réforme de l'immigration illégale et la responsabilité des immigrants (IIRIRA) ainsi que la loi sur la réforme de l'aide sociale (PRWORA) ont orienté la politique vers la dissuasion, le recours accru à la détention et l'expulsion accélérée, jetant ainsi les bases du système de détention à grande échelle qui a suivi.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, la sécurité nationale est devenue une priorité majeure pour de nombreux pays. Les gouvernements ont renforcé les contrôles aux frontières et l'application de la législation en matière d'immigration, ce qui a également rendu plus difficile l'accès des migrants et des demandeurs d'asile à un refuge sûr et à une protection. En 2003, les États-Unis ont créé le Département de la sécurité intérieure et, au sein de celui-ci, l'Immigration and Customs Enforcement (ICE), l'agence chargée de faire respecter la législation en matière d'immigration, de gérer les centres de détention et de procéder aux expulsions. Le système américain de détention des migrants s'est considérablement développé au cours des années suivantes. De nombreux migrants, y compris les demandeurs d'asile, peuvent être placés en détention pendant le traitement de leur dossier d'immigration ou dans l'attente de leur expulsion. Dans les années 2010, une grande partie des places de détention pour migrants était fournie par

des entreprises privées et des établissements sous contrat, plutôt que gérée directement par le gouvernement fédéral. Cela a accru les inquiétudes concernant les conditions de détention, l'accès aux soins de santé et à l'assistance juridique, la transparence et la responsabilité.

La séparation des familles à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, mise en œuvre ouvertement en 2018, a suscité une vive condamnation internationale et relancé le débat sur les droits des migrants, en particulier ceux des enfants. Elle reste une préoccupation d'actualité partout où les systèmes de détention ne traitent pas les enfants différemment des adultes. Le nombre de personnes placées en détention n'a cessé d'augmenter : début 2026, le nombre de personnes détenues par l'ICE en une seule journée a dépassé les 73 000, un record dans l'histoire des États-Unis. Une grande partie des personnes détenues n'avait pas de casier judiciaire ; elles étaient détenues uniquement pour des infractions à la législation sur l'immigration, telles que l'entrée illégale sur le territoire ou le dépassement de la durée de validité du visa.

Selon les dernières estimations de l'ONU, environ 304 millions de personnes vivaient hors de leur pays de naissance en 2024, soit 3,7 % de la population mondiale, un chiffre qui a presque doublé depuis 1990. Fin 2025, le HCR estimait à 41,6 millions le nombre de réfugiés dans le monde, auxquels s'ajoutaient environ 9 millions de demandeurs d'asile en attente d'une décision et 68,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ces chiffres illustrent l'ampleur des populations susceptibles, à un moment ou à un autre de leur parcours, d'être confrontées à une détention administrative ou à une expulsion.

Depuis le retour au pouvoir de l'administration Trump en janvier 2025, les organisations de défense des droits de l'homme ont constaté une expansion rapide du système américain de détention des migrants et une intensification des opérations de contrôle, notamment dans des villes comme Los Angeles et dans plusieurs centres de Floride. Human Rights Watch et Amnesty International ont fait état de conditions de vie déplorables, de surpeuplement, d'un accès limité aux soins médicaux, d'un isolement prolongé et d'un accès insuffisant à une assistance juridique, en particulier dans les centres d'El Paso et de Krome (Floride). Une enquête conjointe menée par Human Rights Watch et Physicians for Human Rights a recensé 39 décès en détention entre le 20 janvier 2025 et le 19 janvier 2026, un chiffre jugé exceptionnellement élevé et potentiellement lié à des lacunes dans les soins médicaux. Une enquête distincte du Sénat, menée par le sénateur Jon Ossoff, a identifié plus d'un millier de signalements crédibles de mauvais traitements en détention depuis janvier 2025, y compris des cas impliquant des femmes enceintes et des enfants.

Cette période a également été marquée par une coopération plus étroite entre les États-Unis et des pays tiers en matière d'exécution des expulsions. Entre janvier 2025 et mars 2026, plus de 18 000 ressortissants de pays tiers ont été expulsés par les autorités américaines, dont près de 13 000 vers le Mexique dans le cadre d'un accord bilatéral dont les termes exacts n'ont pas été rendus publics. Human Rights Watch a recensé de nombreux cas de ressortissants cubains et

vénézuéliens expulsés vers le Mexique alors même que leurs propres pays refusaient de les accueillir, les laissant ainsi dans une situation de précarité juridique et matérielle.

Le problème ne se limite pas aux États-Unis. En Europe, les gouvernements ont également renforcé les contrôles aux frontières et les politiques de rétention des migrants en réponse à l'immigration clandestine et aux préoccupations en matière de sécurité nationale. Le continent a franchi un tournant majeur en 2015-2016, lorsque plus d'un million de personnes sont arrivées en l'espace d'une seule année via la Méditerranée et la route des Balkans, les deux principales voies empruntées par les migrants pour entrer en Europe, ce qui a mis en évidence la fragilité du système d'asile de l'UE. En vertu des anciennes règles de Dublin, le pays dans lequel un migrant était entré en premier était responsable de l'ensemble de la demande d'asile, ce qui exerçait une pression disproportionnée sur les États frontaliers tels que la Grèce et l'Italie. Des années de négociations ont suivi, aboutissant au Pacte sur la migration et l'asile, adopté le 14 mai 2024 et composé de neuf règlements et d'une directive. Il est entré en vigueur le 12 juin 2026.

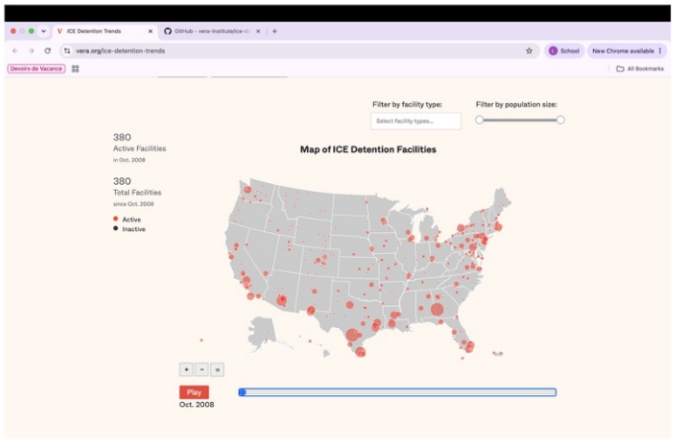
L'UE dispose désormais de règles claires et communes visant à garantir un système équitable et rigoureux de gestion des migrations. Ce cadre juridique solide garantit également à chaque État membre la flexibilité nécessaire pour relever les défis spécifiques auxquels il est confronté, tout en veillant à ce qu'aucun État membre ne soit laissé seul face à la pression. Le pacte établit une liste commune de « pays d'origine sûrs » et élargit la notion de « pays tiers sûr » afin d'accélérer le traitement de certaines demandes d'asile. Un futur règlement sur les retours, encore en cours de négociation, créerait des « pôles de retour », c'est-à-dire des centres de transit qui pourraient être situés en dehors du territoire de l'UE, dans des pays tiers ayant conclu un accord bilatéral avec un État membre. Amnesty International et le Service jésuite des réfugiés, entre autres, ont fait part de leurs inquiétudes quant au fait que le pacte autorise une détention pouvant aller jusqu'à trente mois, y compris pour les familles et les enfants.

Le Royaume-Uni a suivi sa propre approche, en signant en 2022 un accord visant à envoyer les demandeurs d'asile au Rwanda pour y être pris en charge, plutôt que de les autoriser à rester au Royaume-Uni. Ce projet a fait l'objet de contestations judiciaires pendant des années et a finalement été annulé en 2024. Depuis lors, le Royaume-Uni s'est attaché à renforcer sa coopération avec l'UE pour lutter contre la migration irrégulière par le partage d'informations, la prévention du trafic de migrants, l'amélioration de la sécurité aux frontières et l'élaboration d'approches concrètes en matière de retours vers des pays tiers. L'accord commun Royaume-Uni-UE de 2025 souligne également que ces mesures doivent rester conformes au droit national, européen et international, tout en protégeant les personnes ayant besoin d'une protection internationale.

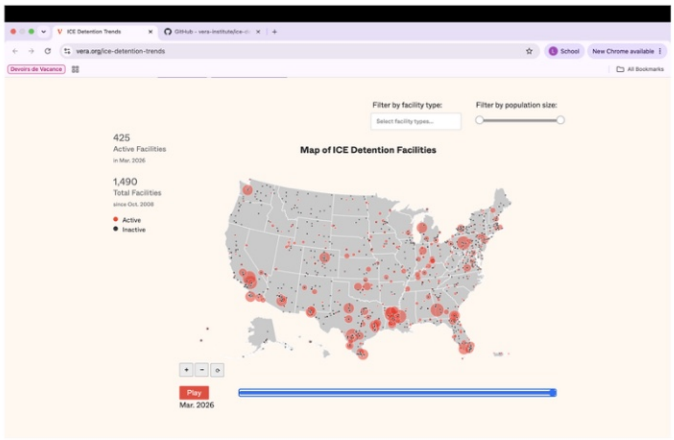
En juin 2026, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants, Gehad Madi, a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme dans lequel il mettait en garde contre l'expansion mondiale de l'« externalisation » des politiques migratoires, c'est-à-dire

le transfert par les États de certains aspects de leurs responsabilités en matière de migration et de protection internationale vers des pays tiers. Le rapport met en garde contre le fait que de tels accords comportent des risques importants de refoulement, de détention arbitraire et de déni du droit à un procès équitable, et souligne que les États restent liés par leurs obligations internationales même lorsqu'ils délèguent ces fonctions.

2008



VS



2026

IV. Les Causes:

La problématique de la détention des migrants et des procédures d'expulsion résulte de plusieurs facteurs politiques, économiques, sécuritaires et humanitaires. Ce qui p

poussent des millions de personnes à quitter leur pays sont les conflits armés, les persécutions, la pauvreté, les crises économiques, les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique. Cette augmentation des migrations exerce une pression sur les systèmes d'accueil et de contrôle des frontières de nombreux États.

Des politiques de migration ont été créé par les etats pour empêcher le flux de migrants d'entrer dans leur pays. Ces politiques prévoient souvent le placement en détention des migrants en attente d'une décision sur leur statut ou de leur expulsion, ce qui augmente le risque de violations des droits fondamentaux lorsque ces mesures sont appliquées excessivement. De plus, les etas ont egalment renforce leur mesure des sécurités depuis les attentats du 11 septembre 2001 afin d'évitéer le terrorisme ce qui empeche de nombreux migrants de ne pas garantir leur sécurité et d'être refusé a se refugier dans un autre pays.

Dans certains pays, les procédures d'asile sont longues et les tribunaux spécialisés sont surchargés. Le manque de personnel, de ressources financières et d'assistance juridique entraîne des retards dans le traitement des dossiers, ce qui prolonge la durée de détention des migrants et limite leur accès à une procédure équitable.

De nombreuses conventions et organisations protègent les droits des migrants et des réfugiés mais certains États ne respectent pas ces normes internationales et ne mettent pas en œuvre les mécanismes nécessaires pour garantir des conditions appropriées aux migrants.

De nombreux gouvernements continuent d'utiliser la détention administrative, alors qu'il y a d’autres solutions comme l'assignation à résidence, le suivi communautaire ou les obligations de pointage. Ces solutions permettent d'empêcher la surpopulation des centres de rétention et diminue les risques de violations des droits de l'homme mais quand elles ne sont pas employées par un gouvernement la situation des migrants devient un problème majeur.

Depuis quelques années, un nombre croissant d'États choisissent de transférer une partie de leurs responsabilités migratoires à des pays tiers, par exemple en finançant des centres de rétention hors de leur propre territoire ou en concluant des accords de réadmission avec des pays de transit. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants a averti, en juin 2026, que cette tendance à l'externalisation contribue à rendre les obligations en matière de droits humains de plus en plus conditionnelles, alors qu'elles devraient demeurer universelles quel que soit le lieu où se trouve la personne concernée.

V. Importance du sujet:

Cela concerne la paix et la stabilité mondiales

L'immigration est un enjeu mondial qui touche presque toutes les régions. La manière dont les pays traitent ces migrants peut influencer les relations diplomatiques, la stabilité régionale et la confiance du public dans les institutions internationales. Une mauvaise gestion de cette question peut créer des tensions entre les pays et, surtout, aggraver les crises humanitaires.

Cela touche des populations extrêmement vulnérables

Les migrants et les réfugiés, en particulier les enfants et les femmes enceintes, comptent parmi les personnes les plus vulnérables au monde. De mauvaises conditions de détention ou des expulsions dangereuses peuvent causer des préjudices physiques et psychologiques, notamment la rupture familiale et, à terme, la perte de vies humaines.

Elle met à l'épreuve le caractère véritablement universel des droits de l'homme

Les droits de l'homme sont censés s'appliquer à tous, et pas seulement aux citoyens. Les migrants et les demandeurs d'asile ont souvent peu de pouvoir, un accès limité à des avocats et ne disposent d'aucun droit de vote dans les pays qui leur imposent des règles. La manière dont les États traitent les migrants montre si la protection des droits de l'homme est réelle pour tous, ou réservée uniquement aux personnes en situation régulière. Des conditions de détention inadéquates ou des expulsions dangereuses peuvent causer des préjudices physiques et psychologiques, notamment la rupture familiale et, à terme, la perte de vies humaines.

Cela permet de vérifier si les droits de l'homme sont véritablement universels

Les droits de l'homme sont censés s'appliquer à tous, et pas seulement aux citoyens. Les migrants et les demandeurs d'asile ont souvent peu de pouvoir, un accès limité à des avocats et ne disposent d'aucun droit de vote dans les pays qui leur imposent des règles. La manière dont les États traitent les migrants montre si la protection des droits de l'homme est réelle pour tous, ou réservée uniquement aux personnes en situation régulière.

L'ampleur du problème augmente rapidement

Le nombre de personnes placées en détention a atteint des niveaux records dans plusieurs pays en 2025 et 2026, notamment aux États-Unis. Il ne s'agit pas d'un problème mineur ou isolé : il touche des centaines de milliers de personnes chaque année, y compris des enfants, et les statistiques actuelles montrent que la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer.

Cela crée un modèle que d'autres enfants sont placés dans des centres destinés aux adultes

Le droit international est clair à ce sujet : les enfants ne doivent être placés en détention qu'en dernier recours, et uniquement pour une durée aussi courte que possible. Mais en raison des politiques de séparation des familles et de systèmes de détention qui ne font pas de distinction entre les enfants et les adultes, les enfants se retrouvent encore dans des structures qui n'ont jamais été conçues pour assurer leur sécurité ni favoriser leur développement. Un enfant qui passe des semaines, voire des mois, en détention, séparé d'un de ses parents, sans savoir ce que l'avenir lui réserve, peut porter le poids de cette expérience toute sa vie.

Cela met en évidence le principe fondamental de non-refoulement

Veiller à ce que les procédures d'expulsion respectent l'interdiction de renvoyer des personnes vers un pays où elles risqueraient d'être victimes de persécutions, de torture ou d'autres atteintes graves est essentiel pour prévenir les détentions arbitraires, les mauvais traitements et les expulsions illégales. Lorsqu'un pays affaiblit les garanties d'une procédure régulière ou étend la détention sans contrôle, d'autres pays copient souvent ces politiques. Étant donné que les principaux pays de destination comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont une influence mondiale, la manière dont ils gèrent cette question façonne les politiques migratoires bien au-delà de leurs frontières.

VI. Termes clés :

Migrant : terme général désignant une personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer dans un autre, pour quelque raison que ce soit (travail, sécurité, famille, etc.), qu'elle y soit contrainte ou qu'elle en ait fait le choix.

Demandeur d'asile : personne qui a fui son pays et a officiellement demandé la protection d'un autre pays, mais dont le dossier n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

Réfugié : personne qui a déjà été légalement reconnue comme ayant fui des persécutions et à qui un statut de protection a été accordé (à distinguer du demandeur d'asile, qui attend encore cette décision).

Non-refoulement : principe selon lequel un pays ne peut renvoyer une personne vers un pays où elle risquerait de subir un danger grave, des persécutions ou la torture.

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) : document des Nations unies de 1948 énumérant les droits fondamentaux dont toute personne jouit (non contraignant juridiquement, mais d'une grande influence).

Convention de 1951 relative au statut des réfugiés : principal traité international définissant qui est considéré comme un réfugié et quelles protections lui sont dues.

PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques) : traité de 1966 protégeant des droits tels que la liberté et le droit de ne pas être soumis à une détention arbitraire.

CDE (Convention relative aux droits de l'enfant) : traité protégeant spécifiquement les droits des enfants, notamment en limitant leur détention.

CAT (Convention contre la torture) : traité interdisant la torture et les traitements inhumains, y compris en détention.

Immigration irrégulière : Entrer ou séjourner dans un pays sans autorisation légale officielle.

Contrôle juridictionnel : Lorsqu'un tribunal vérifie si une décision gouvernementale (comme la mise en détention d'une personne) était légale.

Privatisation : Confier un service normalement géré par l'État (comme un centre de détention) à une entreprise privée.

Règles de Dublin / Règlement de Dublin : Ancienne règle de l'UE selon laquelle le pays dans lequel un migrant est arrivé en premier devait traiter l'intégralité de son dossier d'asile.

Pays tiers sûr : Pays traversé par un migrant et considéré comme suffisamment sûr pour qu'il aurait pu y demander l'asile à la place.

Centre de retour : Centre de traitement ou de rétention pour migrants, pouvant être situé en dehors du pays qui en est responsable.

Accord bilatéral : Accord conclu directement entre deux pays (par opposition à un traité impliquant plusieurs pays).

Accord de réadmission : type spécifique d'accord bilatéral par lequel un pays s'engage à reprendre en charge les migrants expulsés d'un autre pays.

Externalisation : situation dans laquelle un pays paie ou s'arrange avec un autre pays pour que celui-ci assume ses responsabilités en matière de migration et d'asile à sa place.

Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays (PDI) : personne contrainte de fuir son domicile en raison d'un conflit ou d'une catastrophe, mais qui reste sur le territoire de son propre pays (et ne remplit donc pas les conditions pour être considérée comme réfugiée).

Détention arbitraire : le fait de maintenir une personne en détention sans justification juridique valable, sans procédure équitable et sans délai fixé.

Procédure régulière : le droit à une procédure judiciaire équitable et conforme à la loi avant que les pouvoirs publics ne puissent placer une personne en détention, la sanctionner ou l'expulser.

Souveraineté : le droit d'un pays à se gouverner lui-même et à contrôler son propre territoire et ses frontières sans ingérence extérieure.

Situation juridique incertaine : Situation dans laquelle une personne n'a pas de statut juridique clair, n'est acceptée nulle part, ne peut être expulsée et n'est pas protégée.

Ad hoc : Qui se fait pour une situation spécifique au fur et à mesure qu'elle se présente, plutôt que de suivre un système ou un plan fixe ; au cas par cas plutôt que de manière routinière.

VII. Implication de l'ONU:

L'Organisation des Nations unies (ONU) joue un rôle important dans la protection des droits fondamentaux des migrants, notamment lorsqu'ils sont placés en détention ou font l'objet d'une procédure d'expulsion. Son rôle consiste principalement à établir des normes internationales, surveiller leur application et encourager les États à respecter leurs obligations.

1. Encadrer la détention des migrants

L'ONU considère que la détention d'un migrant ne doit pas être automatique. Elle doit être exceptionnelle, nécessaire, proportionnée et utilisée en dernier recours. Les États doivent d'abord examiner des alternatives à la détention.

L'ONU recommande notamment :

- un examen individuel de chaque situation ;
- un accès à un avocat et à un interprète ;
- la possibilité de contester la légalité de la détention devant un tribunal ;
- une durée de détention limitée ;
- des conditions de détention respectant la dignité humaine.

2. Le rôle du HCR

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) surveille également les conditions de détention et travaille avec les gouvernements pour développer des alternatives à la détention, notamment pour les demandeurs d'asile et les enfants. Il peut aussi participer au suivi des lieux de détention.

3. Surveiller les violations des droits humains

Les mécanismes des Nations unies, notamment le Conseil des droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux et les comités chargés des traités internationaux, peuvent examiner les politiques des États et formuler des recommandations lorsqu'ils constatent des risques de détention arbitraire ou de mauvais traitements.

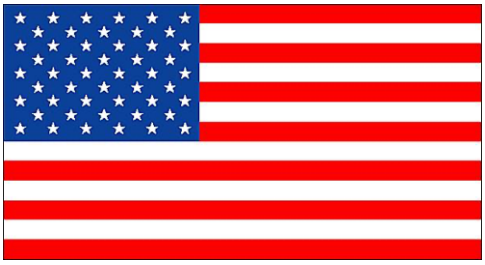
4. Encadrer les expulsions

Lorsqu'un État expulse un migrant, l'ONU insiste notamment sur le respect du principe de non-refoulement : une personne ne doit pas être renvoyée vers un endroit où elle risque de subir de graves violations de ses droits fondamentaux. Les expulsions collectives doivent également être évitées.

VIII. Pays impliqués et organisations impliqués:

Pays impliqués:

Les États-Unis d'Amérique



Les États-Unis constituent le principal acteur de cette problématique en raison du rôle de l'Immigration and Customs Enforcement (ICE), l'agence fédérale chargée de l'application des lois sur l'immigration, de la détention des migrants et de l'exécution des procédures d'expulsion. Les conditions de détention, la séparation de familles, les expulsions accélérées et les critiques concernant le respect du principe de non-refoulement font régulièrement l'objet d'examens par les Nations Unies et les organisations de défense des droits de l'homme.

Le Mexique



Le Mexique est directement concerné en tant que pays voisin des États-Unis et principal pays de transit des migrants d'Amérique centrale. La coopération migratoire entre les autorités mexicaines et américaines influence fortement les politiques de détention et d'expulsion. Les organisations internationales appellent à renforcer la protection des migrants tout au long de leur parcours et à garantir le respect de leurs droits fondamentaux.

Le Guatemala



Le Guatemala est l'un des principaux pays d'origine des migrants se dirigeant vers les États-Unis. Les expulsions de ressortissants guatémaltèques et les conditions dans lesquelles elles sont exécutées ont des conséquences importantes sur les familles et les communautés locales. Le pays participe également aux discussions régionales sur la gestion des migrations et la protection des droits des migrants.

Le Honduras

Le Honduras est un important pays d'origine des migrants fuyant la pauvreté, la violence et l'insécurité. Les ressortissants honduriens figurent parmi les personnes les plus concernées par les procédures de détention et d'expulsion mises en œuvre par les autorités américaines. Cette situation

souligne la nécessité d'assurer des procédures conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.



Le Salvador

Le Salvador est également un pays d'origine majeur des migrants cherchant à rejoindre les États-Unis. Les expulsions vers ce pays soulèvent des préoccupations lorsque les personnes renvoyées risquent d'être exposées à la violence des groupes criminels ou à d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux. Cette situation met en évidence l'importance du respect du principe de non-refoulement et des garanties procédurales prévues par le droit international.

Les Organisation impliqués:

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR / UNHCR)

agence chargée de la protection internationale des réfugiés et des demandeurs d'asile, le HCR s'oppose au recours systématique à la détention et promeut activement le développement d'alternatives non privatives de liberté, telles que l'assignation à résidence ou le suivi communautaire, dans le cadre de sa stratégie mondiale « Beyond Detention ».

Organisation internationale pour les migrations (OIM / IOM)

agence des Nations Unies pour les migrations, elle appuie les États dans la gestion de leurs politiques migratoires et documente les conditions de retour et de réintégration des personnes expulsées.

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

le CICR effectue des visites dans les lieux de détention, y compris les centres retenant des migrants, afin d'en évaluer les conditions et de formuler des recommandations aux autorités concernées.

Amnesty International et Human Rights Watch

ces deux organisations non gouvernementales publient régulièrement des rapports documentant les conditions de détention des migrants, notamment aux États-Unis (rapports sur les centres d'El Paso, de Krome et de Fort Bliss) et en Europe, et formulent des recommandations aux gouvernements pour mettre fin à la détention systématique.

IX. Liens utiles:

https://www.ohchr.org/en/migration?utm

https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/centres-de-migrants-a-letranger-expulsions-detention-que-contient-le-nouvel-accord-de-lue-sur-le-durcissement-de-sa-politique-migratoire

https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/08/pol330052007fra.pdf

https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbdl486/files/documents/migration-detention-and-alternatives-to-detention.pdf?utm_source=chatgpt.com

https://www.ohchr.org/fr/countries/nhri

https://www.icrc.org/fr/document/detention-migrant-document-orientation

https://www.icrc.org/sites/default/files/document/file_list/detention-migrants-cicr.pdf

https://www.lemonde.fr/international/article/2026/03/26/le-parlement-europeen-durcit-la-politique-migratoire-de-l-ue-en-validant-la-creation-de-centres-pour-expulser-les-migrants-en-dehors-de-ses-frontieres_6674354_3210.html

X. Solutions possibles:

1. **Alternatives à la détention et protection des personnes fragiles**

Les pays doivent arrêter de mettre systématiquement les migrants en prison. Il faut privilégier le suivi à distance, comme le pointage régulier ou l'hébergement dans des associations. De plus, il faut interdire strictement d'enfermer les enfants, les femmes enceintes et les personnes malades. Cela coûte moins cher et respecte mieux la dignité humaine.

2. **Garanties de justice et protection contre les renvois forcés**

Chaque migrant doit avoir accès gratuitement à un avocat et à un traducteur dès son arrivée. Les autorités doivent donner un délai suffisant pour préparer son dossier avant toute décision. Un juge doit vérifier chaque situation pour s'assurer qu'aucune personne ne soit renvoyée dans un pays où sa vie ou sa liberté est en danger.

3. **Contrôle des centres et lutte contre les abus**

Pour éviter les mauvais traitements, les gardiens doivent porter des caméras et les détenus doivent pouvoir porter plainte en toute sécurité. Des associations indépendantes et des membres de l'ONU doivent pouvoir visiter les centres à tout moment, sans préavis. Les États doivent aussi rendre publics les chiffres sur le nombre de personnes enfermées.

4. **Entraide entre les pays et passage sécurisé**

Créer des voies d'accès sécurisées permet de traiter les demandes d'asile à distance pour éviter les arrestations aux frontières. Les pays peuvent aussi s'aider en répartissant l'accueil des migrants pour éviter d'engorger certains centres. Enfin, les aides financières internationales doivent être données uniquement aux pays qui respectent les règles de l'ONU.

XI. Questions guide:

1. Quels sont les droits fondamentaux des migrants placés en détention ?
2. Dans quelles situations la détention d'un migrant est-elle justifiée au regard du droit international ?
3. Quelles sont les principales violations des droits de l'homme pouvant survenir dans les centres de détention pour migrants ?
4. Quelles alternatives à la détention peuvent être proposées aux migrants ?
5. Quels droits doivent être garantis à un migrant avant, pendant et après une procédure d'expulsion ?
6. Dans quelle mesure le principe de non-refoulement protège-t-il les migrants contre les expulsions dangereuses ?
7. Quelles garanties juridiques doivent être accordées aux migrants avant leur expulsion ?
8. Les enfants migrants devraient-ils être soumis aux mêmes procédures de détention et d'expulsion que les adultes ?
9. Quel rôle les États doivent-ils jouer dans la protection des droits des migrants détenus ?
10. Quelle est la responsabilité de l'ONU dans la surveillance des conditions de détention des migrants ?
11. Quels mécanismes internationaux existent pour dénoncer les violations des droits des migrants ?
12. Dans quelle mesure les politiques nationales d'immigration respectent-elles les normes internationales relatives aux droits de l'homme ?
13. Quels obstacles empêchent aujourd'hui l'application effective des normes internationales dans les procédures d'expulsion ?
14. Quelle coopération entre les États et les organismes de l'ONU pourrait améliorer la protection des migrants ?
15. Quelles mesures pourraient être adoptées pour concilier le contrôle des frontières avec le respect des droits humains ?

XII. Bibliographie:

Amnesty International. *[Document POL33/005/2007]*. 2007. https://www.amnesty.org/fr/documents/pol33/005/2007/fr/.

Comité international de la Croix-Rouge (CICR). *Detention of Migrants*. https://www.icrc.org/sites/default/files/document/file_list/detention-migrants-cicr.pdf.

European Union Agency / Toute l'Europe. *[Informations sur la politique migratoire européenne]*. Juin 2026.

Human Rights Watch. *Casting Us Aside to Die*. Mai 2026.

Human Rights Watch, Amnesty International, Physicians for Human Rights, et Jon Ossoff. *Rapport sur les conditions de détention des migrants*. Janvier 2026.

International Organization for Migration (IOM). *International Migration*. Nations Unies.

International Rescue Committee / JRS France. *[Informations sur la migration et l'accueil des migrants]*. Juin 2026.

Nations Unies. *International Migration*.

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *Mandate of the Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants*. https://www.ohchr.org/.

ONU Info. *[Article sur les droits des migrants]*. 22 juin 2026. https://news.un.org/.

Public Sénat. « Centres de migrants à l'étranger, expulsions, détention : que contient le nouvel accord de l'UE sur le durcissement de sa politique migratoire ? » *Public Sénat*. https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/centres-de-migrants-a-letranger-expulsions-detention-que-contient-le-nouvel-accord-de-lue-sur-le-durcissement-de-sa-politique-migratoire.

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). *Global Trends 2025*. Nations Unies.

U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE). *U.S. Immigration and Customs Enforcement*. https://www.ice.gov/.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). *[Traitement des détenus]*. Nations Unies, 2006. Disponible sur : UNODC (consulté le 15 août 2026).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). *[Justice pour mineurs]*. Nations Unies, 2006. Disponible sur : UNODC (consulté le 15 août 2026).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). *[Sanctions autres que la détention et justice réparatrice]*. Nations Unies, 2006. Disponible sur : UNODC (consulté le 15 août 2026).